

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

Commune de Gruffy

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire

Mmes, M. les Membres du Conseil Municipal

Se sont réunis dans la Salle de la Mairie pour la réunion qui a eu lieu :

Le JEUDI 04 DECEMBRE 2025

à Dix-neuf heures trente minutes

Convocation envoyée le 24 novembre 2025

Présents 11 :

COLLINET Alain, DAVIET Olivier, DIEMERT Catherine, BUFFET Jérémy, PERDRIX Marie-Luce, REY Gilles, Armelle HEMON LAURENS, PUEYO Daniel, Anne MILLIET, FERRANTE Christianne, RASSAT Jean Michel.

Absents 7 :

ANTOINE Claude, BERGER Patricia CASTAN Gilles PETIT-ROULET Fabien, PETROFF Amandine,

LEGER Guillaume, DURON Christophe,

Pouvoirs 1 :

PETROFF Amandine à Olivier DAVIET

Votants : 12

Début de la séance à 19H30

Ordre du jour

- Election d'un secrétaire de séance : Catherine DIEMERT
- Lecture des pouvoirs : pouvoir de madame Amandine Petroff à monsieur Olivier Daviet

Ordre du jour avec délibérations

1. **Délibération pour adhésion convention cadre renfort accompagnement : convention d'adhésion au service de renforts et accompagnements spécifiques du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie.**

Entendu l'exposé, après en avoir débattu,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour accueillir une secrétaire itinérante quelques jours par mois (poste vacant et arrêt maladie).

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2. **Avis sur le PLUI HMB GRAND ANNECY**

Madame le maire résume la procédure : l'agglomération Grand Annecy a soumis à l'enquête publique son projet de document de planification Plan local d'urbanisme inter communal habitat mobilité bio climatique. La commune de Gruffy a donné un premier avis défavorable et s'est porté contributaire à l'enquête publique.

Madame le maire reprend de manière exhaustive les points résumés à l'enquête publique (du 19 mai 2025 au 27 juin 2025) selon la contribution de la commune de Gruffy et relève les points importants de la commission d'enquête qui appuie quasiment toutes les remarques de la commune.

PLUI-HMB

Enquête Publique E250024-38

Réponses aux communes de la commission d'enquête avec avis du maitre d'ouvrage (Grand Annecy)

Extrait pour la Commune de GRUFFY :

ANNEXE 3 REPONSES AUX COMMUNES

COMMUNE	CONSEIL/RENCONTRE /COURRIER	COMMENTAIRE	REPONSE MO	AVIS MO	AVIS COMMISSION
GRUFFY	Conseil du 7 mars 2025	La commune de Gruffy salue les efforts sur la production de logement mais ne comprend pas la clé de répartition dans les communes du ledit effort. Des terrains acquis dans une politique foncière de long terme sur notre commune sont menacés par ce nouveau document, alors même qu'ils sont destinés à des équipements publics ou des logements abordables/aidés.	La contribution enregistrée ne comporte pas d'observation appelant une réponse spécifique de la part du Grand Anancy.		Remarque de la commune qui mériterait d'être exploitée
GRUFFY	Conseil du 7 mars 2025	A° Sur la méthode et la forme : A.1/ Notre proposition de charte de l'élu qui définit la manière d'agir et de déclarer un conflit potentiel d'intérêt n'a pas été retenue ni mise en place.	La contribution enregistrée ne comporte pas d'observation appelant une réponse spécifique de la part du Grand Anancy.		Remarque de la commune qui mériterait d'être exploitée
GRUFFY	Conseil du 7 mars 2025	A° Sur la méthode et la forme : A.2/ Pas de prise en compte des documents d'urbanisme existants notamment ceux qui sont récents (PLUI du Pays d'Alby voté en 2018 par exemple) : nous avions fait une proposition pour une analyse des pratiques notamment dans le domaine de l'énergie pour mesurer l'adéquation entre les objectifs inscrits, le règlement et les projets de constructions aboutis et se faire une idée de ce que l'on pourrait inscrire dans le nouveau document : démarche non retenue	La contribution enregistrée ne comporte pas d'observation appelant une réponse spécifique de la part du Grand Anancy.		Remarque de la commune qui mériterait d'être exploitée
GRUFFY	Conseil du 7 mars 2025	A° Sur la méthode et la forme : A.3/ Un rendez-vous manqué pour le territoire : travailler un tel document devrait permettre à chacun de mieux appréhender les enjeux du territoire, de se former sur l'urbanisme et l'architecture (au niveau des élus et services), d'avoir une connaissance des autres communes...etc. Cet effort de pédagogie n'a pas été conduit : pas de réunion avec les urbanistes et les personnes publiques associées pour comprendre le diagnostic et se l'approprier, une présentation du porter à connaissance de l'Etat faite en 30 minutes sur notre demande	La contribution enregistrée ne comporte pas d'observation appelant une réponse spécifique de la part du Grand Anancy.		Remarque de la commune qui mériterait d'être exploitée

Page 123|269

ANNEXE 3 REPONSES AUX COMMUNES

COMMUNE	CONSEIL/RENCONTRE /COURRIER	COMMENTAIRE	REPONSE MO	AVIS MO	AVIS COMMISSION
		plusieurs mois après avoir reçu les documents par exemple			
GRUFFY	Conseil du 7 mars 2025	A° Sur la méthode et la forme : A.4/ Des comptes rendus des réunions nous ont été adressés quasiment trois ans après les réunions malgré nos demandes répétées et la présence d'une sténotypiste en séance	La contribution enregistrée ne comporte pas d'observation appelant une réponse spécifique de la part du Grand Anancy.		Remarque de la commune qui mériterait d'être exploitée
GRUFFY	Conseil du 7 mars 2025	A° Sur la méthode et la forme : A.5/ Un document volumineux avec des entrées multiples sans une vision globale : certains parlent de NOYADE à la lecture de ce document transmis en version informatique avec une échelle cartographique illisible, des erreurs nombreuses, un manque de mise à jour de données ou des données erronées (patrimoine, carte gléas, zonage spécifique...)	Suite aux arbitrages réalisées lors des instances décisionnels, la demande pourra être prise en compte pour l'approbation du PLUI.		Accord avec le MO
GRUFFY	Conseil du 7 mars 2025	A° Sur la méthode et la forme : A.6/ Une gouvernance qui n'a pas été claire sur qui fait quoi, qui décide quoi, un travail en parallèle de la ville centre Anancy, un groupe de pilotage qui change de nom au fil de la démarche car au départ la conférence des maires devait être le groupe de pilotage, des bureaux d'études non identifiés par les communes.	La contribution enregistrée ne comporte pas d'observation appelant une réponse spécifique de la part du Grand Anancy.		Remarque de la commune qui mériterait d'être exploitée
GRUFFY	Conseil du 7 mars 2025	B° Sur le projet et sur le fond du dossier : B.1/ La commune de Gruffy avait un avis très réservé sur le PADD très flou et très lâche, qui énonce des généralités sans évoquer les particularités et spécificités du territoire	La contribution enregistrée ne comporte pas d'observation appelant une réponse spécifique de la part du Grand Anancy.		Remarque de la commune qui mériterait d'être exploitée

Page 124|269

ANNEXE 3 REPONSES AUX COMMUNES

COMMUNE	CONSEIL/RENCONTRE /COURRIER	COMMENTAIRE	REPONSE MO	AVIS MO	AVIS COMMISSION
GRUFFY	Conseil du 7 mars 2025	B ² Sur le projet et sur le fond du dossier : B.2/ Une armature urbaine qui amplifie le phénomène urbain Grenoble/Genève sans prendre en compte le projet de territoire du Grand Annecy voté en février 2019 et qui définissait au contraire « une agglomération archipel » (travail du CAUE en ce sens non repris)	La contribution enregistrée ne comporte pas d'observation appelant une réponse spécifique de la part du Grand Annecy.		Remarque de la commune qui mériterait d'être exploitée
GRUFFY	Conseil du 7 mars 2025	B ² Sur le projet et sur le fond du dossier : B.3/ La question des lisières, du pén urbain, des franges et des transitions n'est pas suffisamment traitée de même que l'enjeu de la co visibilité entre communes	Au regard de l'état d'avancement de la procédure du PLUi HMB, afin de pouvoir garantir la bonne information préalable des citoyens, les nouvelles règles n'étant pas lisibles dans le dossier d'enquête, la demande sera étudiée et pourra être intégrée dans une procédure ultérieure d'évolution du PLUi		
GRUFFY		B ² Sur le projet et sur le fond du dossier : B.4/ Les politiques propres de l'agglomération ne sont pas reprises dans ce document : le transport et ses tracés (uniquement un trait de principe), le risque incendie, les zones humides, les haies et boisements par exemple, la qualité de l'air, politique qui aurait dû être affirmée au PADD comme enjeux majeurs à notre sens.	1		Accord avec la commune
GRUFFY	Conseil du 7 mars 2025	Concernant le risque incendie, un service existe aujourd'hui à l'agglomération et donne des avis sur les futures constructions en fonction du diagnostic établi, des réseaux existants et des insuffisances de débit. Ces informations ne sont communiquées dans aucune pièce de ce dossier	La contribution retient l'attention du Grand Annecy .La demande pourra donc être étudiée et, éventuellement, être intégrée pour l'approbation ou dans une procédure ultérieure d'évolution du PLUi HMB.		Dont acte
GRUFFY		Concernant les zones humides : l'agglomération souhaite développer le réseau des zones humides en faveur du maintien de la biodiversité. Or dans le document présenté les petites zones humides ne sont pas protégées, voir peuvent être détruites et celles un peu plus grandes ne sont pas suffisamment protégées.	La demande est déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté.		Dont acte

Page 125 | 269

ANNEXE 3 REPONSES AUX COMMUNES

COMMUNE	CONSEIL/RENCONTRE /COURRIER	COMMENTAIRE	REPONSE MO	AVIS MO	AVIS COMMISSION
GRUFFY		Concernant les haies : un travail de repérage graphique a été réalisé au PLU de Gruffy validé en 2012, puis PLUi du Pays d'Alby voté en 2018. Ce travail n'est pas repris et aucune protection des haies existantes n'apparaît, or l'agglomération conduit une politique de développement des haies.	La contribution retient l'attention du Grand Annecy .La demande pourra donc être étudiée et, éventuellement, être intégrée pour l'approbation ou dans une procédure ultérieure d'évolution du PLUi HMB.		Dont acte
GRUFFY	Conseil du 7 mars 2025	B ² Sur le projet et sur le fond du dossier : B.5/ Un manque de travail, de ligne conductrice sur les sujets suivants : les déchets inertes, la réflexion sur les emplacements réservés communautaires, la GEMAPI, la politique en faveur de l'accueil des gens du voyage. La commune de Gruffy a entrepris après une importante catastrophe naturelle en 2008 (inondation), un travail autour de la gestion de ce risque. Ce travail n'est absolument pas repris dans ce document contrairement au PLU de 2012 et PLUi du Pays d'Alby de 2018.	La contribution enregistrée ne comporte pas d'observation appelant une réponse spécifique de la part du Grand Annecy.		Remarque de la commune qui mériterait d'être exploitée
GRUFFY	Conseil du 7 mars 2025	B ² Sur le projet et sur le fond du dossier : B.6/ Le petit patrimoine : un inventaire de la région Rhône Alpes Auvergne existe pour les communes du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges et n'est pas repris de manière exhaustive. Dans ce cadre du PLUi du Pays d'Alby cet inventaire s'est étendu aux communes ne faisant pas partie du parc. Le règlement produit et PLUi du Pays d'Alby témoigne d'une volonté de protection, de mise en valeur de ce patrimoine et des bâtiments ou quartier, des espaces autour. Ce travail n'est pas repris ici et le document présenté marque une banalisation de ce sujet.	La demande est déjà satisfaite dans le PLUi HMB arrêté.		Dont acte
GRUFFY	Conseil du 7 mars 2025	B ² Sur le projet et sur le fond du dossier : B.7/ Nous ne comprenons pas le calcul de la ressource en eau du territoire : nous sommes inquiets du sujet des PFAS, sujet qui s'est invité dans l'actualité de la question de l'eau sans qu'il y soit fait mention. Nous ne pensons pas que le lac d'Annecy constitue une ressource inépuisable ni à	La contribution retient l'attention du Grand Annecy .La demande pourra donc être étudiée et, éventuellement, être intégrée pour l'approbation ou dans une procédure ultérieure d'évolution du PLUi HMB.		Dont acte

Page 126 | 269

ANNEXE 3 REPONSES AUX COMMUNES

COMMUNE	CONSEIL/RENCONTRE /COURRIER	COMMENTAIRE	REPONSE MO	AVIS MO	AVIS COMMISSION
		l'abri d'une pollution accidentelle. Par ailleurs le repérage graphique des sources privées et des bassins n'est pas repris. Cette remarque s'applique également au schéma directeur d'assainissement qui nous pose question sur des zones urbaines			
GRUFFY	Conseil du 7 mars 2025	B ⁸ Sur le projet et sur le fond du dossier : B.8/ Le Semnoz : nous rappelons ici notre courrier adressé à madame la présidente de l'agglomération le 12 mai 2022 (PJ n° 2). Nous sommes inquiets pour l'avenir de l'alpage de l'Abbaye 1er alpage en arrivant depuis Quintal qui voit sur son site une deuxième luge d'été (sans qu'il soit fait mention de l'ensemble de son périmètre), des pistes de descente VTT réalisées en créant des déblais remblais sans déclaration préalable et d'un futur pas de tir de biathlon réalisé lui aussi au départ sans autorisation et dont nous n'avons pas trouvé mention. Nous rappelons le règlement du PLUI du Pays d'Alby autorisant uniquement une modernisation des équipements existants, sans création de manière à ne pas créer un parc d'attraction au Semnoz mais bien un site naturel dans lequel chacun peut s'y ressourcer.	La demande est déjà satisfaite dans le PLUI HMB arrêté.		
GRUFFY	Conseil du 7 mars 2025	B ⁹ Sur le projet et sur le fond du dossier : B.9/ Nous dénonçons la manière totalement arbitraire et brutale de modification de zonage des communes sans que cela s'appuie sur un travail avec les élus : les petites communes sont devenues la variable d'ajustement du phénomène urbain qui s'intensifie sans que l'on ait réfléchi aux interactions entre le rural et l'urbain, la campagne et la ville, le phénomène péri urbain.	La contribution enregistrée ne comporte pas d'observation appelant une réponse spécifique de la part du Grand Anney.		Remarque de la commune qui mériterait d'être exploitée
GRUFFY	Conseil du 7 mars 2025	B ¹⁰ Sur le projet et sur le fond du dossier : B.10/ La question de la zone agricole : nous dénonçons les calculs d'additions et de soustractions sur des zones de jardins, de talus, fossés, loisirs... pour	La contribution enregistrée ne comporte pas d'observation appelant une réponse spécifique de la part du Grand Anney.		Remarque de la commune qui mériterait

Page 127|269

ANNEXE 3 REPONSES AUX COMMUNES

COMMUNE	CONSEIL/RENCONTRE /COURRIER	COMMENTAIRE	REPONSE MO	AVIS MO	AVIS COMMISSION
		gagner des m ² agricoles en affichage alors qu'il n'y a pas d'enjeu agricole sur ces ténements.			d'être exploitée
GRUFFY		De la même manière nous déplorons le passage en zone agricole de hameaux de 10 maisons (il en fallait 5 au PLUI d'Alby) : nous craignons pour conséquence en zone agricole puisque mathématiquement plus de foyer s'y trouveront.	La demande ne semble pas concourir aux objectifs du PADD du PLUI, elle ne peut donc pas être prise en compte. Elle pourra être étudiée dans une procédure ultérieure d'évolution du PLUI.		
GRUFFY	Conseil du 7 mars 2025	B ¹¹ Sur le projet et sur le fond du dossier : B.11/ La dynamique de l'urbanisme à Gruffy n'est pas respectée : nous sommes une commune qui a toujours fait beaucoup d'efforts pour préserver le foncier agricole et densifier l'habitat grâce à une politique foncière de longue haleine : ce travail est aujourd'hui mis à mal par un déclassement de terrains propriété de la commune dont l'objet était du logement social en plein centre bourg	La demande est déjà satisfaite dans le PLUI HMB arrêté.		dont acte
GRUFFY	Conseil du 7 mars 2025	B ¹² Sur le projet et sur le fond du dossier : B.12/ Nous condamnons les déclassements des terrains du Syndicat intercommunal du Pays d'Alby seuls réserves foncières à proximité du collège René Long	Au regard de l'état d'avancement de la procédure du PLUI HMB, afin de pouvoir garantir la bonne information préalable des citoyens, les nouvelles règles n'étant pas lisibles dans le dossier d'enquête, la demande sera étudiée et pourra être intégrée dans une procédure ultérieure d'évolution du PLUI		Remarque de la commune qui mériterait d'être exploitée
GRUFFY	Conseil du 7 mars 2025	B ¹³ Sur le projet et sur le fond du dossier : B.13/ e règlement : le travail sur le règlement s'est effectué sans vision globale de façon hachée : nous nous retrouvons avec des documents non lisibles pour un pétitionnaire, non précis et source d'erreur. Nous regrettons la non prise en compte de stationnement couverts obligatoire en milieu rural par exemple.	Au regard de l'état d'avancement de la procédure du PLUI HMB, afin de pouvoir garantir la bonne information préalable des citoyens, les nouvelles règles n'étant pas lisibles dans le dossier d'enquête, la demande sera étudiée et pourra être intégrée dans une procédure ultérieure d'évolution du PLUI		Remarque de la commune qui mériterait d'être exploitée
GRUFFY	Conseil du 7 mars 2025	B ¹⁴ Sur le projet et sur le fond du dossier : B.14/ Nous aurions souhaité que le schéma départemental de randonnée soit transcrit de manière graphique, comme nous l'avons fait au PLUI du Pays d'Alby et que les tracés existants et/ou futurs de chemin de randonnée soient inscrits.	La demande est déjà satisfaite dans le PLUI HMB arrêté.		Dont acte

Page 128|269

ANNEXE 3 REPONSES AUX COMMUNES

COMMUNE	CONSEIL/RENCONTRE /COURRIER	COMMENTAIRE	REPONSE MO	AVIS MO	AVIS COMMISSION
GRUFFY	Rencontre avec la commission d'enquête du 19 juin 2025	1/ Sur la gouvernance A) Les élus regrettent que le principe de respect des choix des communes qui s'appliquait jusqu'alors depuis la naissance de l'agglomération, c'est-à-dire 2017 ne soit pas respecté. En effet, les élus de l'époque, et ce principe a été rappelé à maintes reprises depuis, ont toujours eu comme principe de ne jamais voter un projet sur le tènement d'une commune sans que celle-ci ne soit d'accord. Ce principe s'applique également au zonage en matière d'urbanisme, et au respect, particulièrement des projets communaux portés depuis nombreuses années, et qui se voient disparaître sans accord mutuel. Certes, la compétence PLUI est intercommunale mais les élus de l'intercommunalité sont des élus communaux, fléchés pour travailler en intercommunalité.	La contribution enregistrée ne comporte pas d'observation appelant une réponse spécifique de la part du Grand Annecy.		Remarque de la commune qui mériterait d'être exploitée
GRUFFY	Rencontre avec la commission d'enquête du 19 juin 2025	1/ Sur la gouvernance B) Dans son souci d'aller vite, l'agglomération fait le choix malgré nos demandes de ne pas retravailler un document PLUI HMB entre la 1ère délibération et la 2ème délibération : comment les avis des communes qui ont votés contre, les réserves des communes qui ont votés « oui mais » seront-ils pris en compte ?	C'est un travail qui sera mené suite à la phase d'enquête publique afin d'être pris en compte dans le dossier approuvé. Les évolutions qui seront apportées ne doivent pas remettre en cause les orientations du PADD et doivent rester cohérentes avec l'ensemble des pièces réglementaires du projet de PLUI-HMB.		Dont acte
GRUFFY	Rencontre avec la commission d'enquête du 19 juin 2025	1/ Sur la gouvernance B) Nous avons proposé un travail en profondeur entre ces deux délibérations et avant enquête publique afin d'éliminer les nombreuses erreurs, prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées et des communes. Comment également permettre aux élus des communes et délégués de l'agglomération de prendre connaissance du document et « rentrer » dedans afin d'éclairer leur vote ?	C'est un travail qui sera mené suite à la phase d'enquête publique afin d'être pris en compte dans le dossier approuvé. Les évolutions qui seront apportées ne doivent pas remettre en cause les orientations du PADD et doivent rester cohérentes avec l'ensemble des pièces réglementaires du projet de PLUI-HMB.		Dont acte

Page 129|269

ANNEXE 3 REPONSES AUX COMMUNES

COMMUNE	CONSEIL/RENCONTRE /COURRIER	COMMENTAIRE	REPONSE MO	AVIS MO	AVIS COMMISSION
GRUFFY	Rencontre avec la commission d'enquête du 19 juin 2025	2/ Sur la zone Agricole : A. La commune de Gruffy souhaite redire sa vive inquiétude du zonage en A de parcelles d'aisance (jardin, talus...) pour des propriétés qui ne sont pas en A	Au regard de l'état d'avancement de la procédure du PLUI HMB, afin de pouvoir garantir la bonne information préalable des citoyens, les nouvelles règles n'étant pas lisibles dans le dossier d'enquête, la demande sera étudiée et pourra être intégrée dans une procédure ultérieure d'évolution du PLUI		Remarque de la commune qui mériterait d'être exploitée
GRUFFY	Rencontre avec la commission d'enquête du 19 juin 2025	2/ Sur la zone Agricole : B. De même nous sommes très inquiets du classement en zone A des hameaux jusqu'à 10 logements (il en fallait 5 au PLUI du Pays d'Alby) : le résultat est mathématique, plus de personnes non liées à la profession agricole dans la zone A, assouplissement des règles (par exemple sur Gruffy le nombre d'annexes au PLUI Pays d'Alby était limité à une, le chiffre passe à deux) Nous craignons un « mitage de la zone A », moins de restrictions car plus de demandes de particuliers, par conséquent à moyen terme plus de conflits d'usage.	La demande ne semble pas concourir aux objectifs du PADD du PLUI, elle ne peut donc pas être prise en compte. Elle pourra être étudiée dans une procédure ultérieure d'évolution du PLUI.		Désaccord avec le MO
GRUFFY	Rencontre avec la commission d'enquête du 19 juin 2025	2/ Sur la zone Agricole : C. Les déblais remblais : les déblais remblais sont limités pour l'ensemble des zones à 1,50m. Dans le PLUI du Pays d'Alby, en zone A, la hauteur des déblais remblais pouvait être toléré jusqu'à 2,5 m pour les bâtiments d'exploitation agricole de plus de 40 mètres de long	Suite aux arbitrages réalisées lors des instances décisionnelles, la demande pourra être prise en compte pour l'approbation du PLUI.		Dont acte
GRUFFY	Rencontre avec la commission d'enquête du 19 juin 2025	2/ Sur la zone Agricole : D. Demandes particulières en lien avec l'exploitation agricole : La commune de Gruffy est favorable à ces 4 demandes professionnelles. Laurent Berger, 775 route du Vernet : parcelle OF-0748 aujourd'hui en zone A, et au futur PLUI HMB devient zone A + AS. Mr Berger souhaite que la parcelle reste en zone A. Le GAEC Les Champs du Lac / Les portes des Bauges (01/07/2025) souhaite conserver en zone A les parcelles OE-0177, OE-0178, OE-0167 et OE-0179 (anciennement OE-1140). La chèvrerie des Alpes n'est pas cadastrée sur le	La contribution retient l'attention du Grand Annecy. La demande pourra donc être étudiée et, éventuellement, être intégrée pour l'approbation ou dans une procédure ultérieure d'évolution du PLUI HMB.		Dont acte

Page 130|269

ANNEXE 3 REPONSES AUX COMMUNES

COMMUNE	CONSEIL/RENCONTRE /COURRIER	COMMENTAIRE	REPONSE MO	AVIS MO	AVIS COMMISSION
		plan de zonage parcelle 0F-1037. La station épuration coopérative laitière n'est pas cadastrée sur le plan de zonage parcelle OE-0248.			
GRUFFY	Rencontre avec la commission d'enquête du 19 juin 2025	2/ Sur la zone Agricole : E. Demandes particulières de parcelles, la commune de Gruffy demande ces corrections de retour en zone Naturelle. La parcelle 0A-0844 se situe aujourd'hui en zone Naturelle et passe en zone U dit constructible au PLUI HMB. Les parcelles 0A-2015, 0A-2014 et 0A-2011 sont à ce jour en zone Naturelle passent en zone U dit constructible au PLUI HMB.	La contribution retient l'attention du Grand Anancy .La demande pourra donc être étudiée et, éventuellement, être intégrée pour l'approbation ou dans une procédure ultérieure d'évolution du PLUI HMB.		Dont acte
GRUFFY	Rencontre avec la commission d'enquête du 19 juin 2025	3/ Sur le volet bio climatique : l'énergie était le 3ème et dernier pilier du PLUI du pays d'Alby : pour rappel « pour une position anticipatrice sur la question de l'énergie et la durabilité des ressources du territoire », PADD page 21. A ce jour nous ne comprenons pas les liens entre le règlement et la production d'énergie, entre le zonage et la question bio climatique, entre les OAP et ces questions essentielles. Nous avons le sentiment que ce volet n'a pas été suffisamment apprécié ni mis en avant alors même qu'un travail a été fait sur le cadastre solaire par exemple. Cette question de l'énergie fait écho à celle sur l'eau et les ressources nécessaires pour vivre sur notre territoire tout en préservant les milieux naturels. Le Chéran par exemple est en perte de débit depuis bientôt 30 ans.	La contribution enregistrée ne comporte pas d'observation appelant une réponse spécifique de la part du Grand Anancy.		Remarque de la commune qui mériterait d'être exploitée

Page 131|269

ANNEXE 3 REPONSES AUX COMMUNES

COMMUNE	CONSEIL/RENCONTRE /COURRIER	COMMENTAIRE	REPONSE MO	AVIS MO	AVIS COMMISSION
GRUFFY	Rencontre avec la commission d'enquête du 19 juin 2025	4/ La commune réaffirme son souhait d'un classement de la partie sommitale du Semnoz et son attachement à ce que l'on trouve dans cette partie naturelle et d'activités de loisirs et de sport liées à l'environnement (compatible avec la nature et l'agriculture). La crainte aujourd'hui est une banalisation de nos paysages de montagnes par des produits « clé en main » (luge d'été...) qui pourraient défigurer la montagne comme cela a été fait 3 dans nos villes en l'échelle de 30 ans, avec des entrées de ville par des zones commerciales, sans âmes ni cachet ni sens.	La demande est déjà satisfaite dans le PLUI HMB arrêté.		Dont acte
GRUFFY	Rencontre avec la commission d'enquête du 19 juin 2025	5/ Les orientations d'aménagement sur la commune de Gruffy : nous ne validons pas en l'état ces documents. Pour travailler de manière sérieuse sur une OAP il faut connaître le terrain sur lequel elle se situe. Ce travail n'a pas été effectué, ni la reprise de nos travaux antérieurs (pour mémoire Gruffy était une des communes qui avait le plus travaillé en ce sens). Pour rappel OAP au PLUI du PAYS d'ALBY : 5 OAP OAP n°17 : Le Corbet et La Forge (zone AU + U) OAP n°18 : Centre Bourg La Craie et Parc Parent (zone AU + U) OAP n°19 : Le Ruisseau Perché (zone AU) OAP n°20 : Le Buisson (zone AU) OAP n°21 : Les Choseaux (zone U) OAP au PLUI HMB : 3 OAP OAP n°1 : Le BUISSON (zone Ucs1) OAP n°2 : Centre Bourg La Craie (zone AUa) OAP n°3 : Parc Parent (zone Uab) Nous demandons un travail approfondi sur ces 3 OAP proposées.	La contribution retient l'attention du Grand Anancy .La demande pourra donc être étudiée et, éventuellement, être intégrée pour l'approbation ou dans une procédure ultérieure d'évolution du PLUI HMB.		Accord avec la demande de la commune
GRUFFY	Rencontre avec la commission d'enquête du 19 juin 2025	6/ Nous demandons le classement intégral de la zone de la craie en zone U : cette zone doit accueillir l'extension de l'EHPAD et des logements aidés et a fait l'objet d'un travail foncier depuis 2008, d'un travail de concertation avec les habitants depuis 2014... etc.	La demande est déjà satisfaite dans le PLUI HMB arrêté.		Dont acte

Page 132|269

Projet d'élaboration du PLUI-HMB du Grand Annecy
CONCLUSIONS MOTIVEES de la commission d'enquête

LES RECOMMANDATIONS

3. LES RECOMMANDATIONS

La commission formule les recommandations suivantes :

1. **Recommandation Eau : Commencer à mettre en place des obligations en matière d'utilisation de l'eau dès maintenant**
 - 1.1. Obligation de la mise en œuvre de systèmes économes sur les robinetteries de tous les logements neufs et en rénovation (limiteurs de débit, douchettes économes à 7l/mn au lieu de 10 l/mn, des robinetteries pour éviers et lavabo à limitation de débit avec mousseurs, chasse d'eau à pression...). Cette obligation peut être insérée dans le règlement du PLUI et une justification déposée lors du PC.
 - 1.2. Etude par le SILA du traitement des eaux usées pour les rendre potables plutôt que de porter les capacités d'assainissement à 350 000 EH...
2. **Recommandations Gens du voyage :** La Commission pense que la solution n'est pas dans un renvoi des responsabilités en attendant le prochain PLUI-HMB. Le texte des services de l'Etat est d'ailleurs très clair à ce propos.
3. **Recommandation OAP Bioclimatique :** Il devra être intégré dans toutes les OAP à minima un paragraphe rappelant que celle-ci n'est pas une option et s'applique à tous les projets. Des objectifs chiffrés précis, atteignables, adaptés à chaque OAP et économiquement viables devront également être intégrés aux programmes.
4. **Recommandations Sobriété énergétique :**
 - 4.1. Intégrer dès maintenant, dans les pièces opposables, des exigences mesurables de performance énergétique, en cohérence avec les objectifs du PCAET ;
 - 4.2. Unifier la clause des 35 % d'ENR dans toutes les zones. La rédaction sur les « locaux techniques des administrations publiques » doit permettre les petites installations ENR ;
 - 4.3. Intégrer une progression dans les objectifs de consommation énergétique sur les 15 années à venir du PLUI en anticipant la réglementation en vigueur afin de conserver les ambitions du PLUI HMB.
5. **Recommandation Agriculture :**
 - 5.1. Supprimer les ER incompatibles avec l'activité agricole ;
 - 5.2. Identifier tous les bâtiments agricoles pour l'application des règles de réciprocité ;
6. **Recommandations Mobilité**
 - 6.1. Effectuer un travail réel de concertation avec les parties prenantes du projet.
 - 6.2. Mettre en œuvre, dès que possible l'ensemble des aménagements prévus dans le POA-M.
7. **Recommandation Logement :**
 - 7.1. Intégrer un paragraphe énergies renouvelables et consommation énergétique dans chaque OAP sectorielle : des objectifs chiffrés, précis et atteignables adaptés.
 - 7.2. Un suivi des besoins de logements devra être mis en place tout au long de l'application du PLUI HMB
8. **Recommandation patrimoine :**
 - 8.1. Le Grand Annecy se doit de tenir compte des demandes d'ajout ou de retrait d'éléments patrimoniaux tels que proposés dans les contributions

LES RESERVES

4. LES RESERVES

La commission émet les réserves suivantes :

1. Carrières :

- Rectifier dans le PLUi-HMB, le zonage des carrières existantes de façon à correspondre à la réalité du terrain et notamment aux périmètres des autorisations d'exploiter, en attribuant le zonage adéquat à leur statut d'activité autorisée et en étudiant dès à présent les opportunités d'extensions.

2. Matériaux inertes :

- Présenter le phasage des quantifications précises des capacités actuelles et futures des zones Nr pour le stockage et les mettre en regard des volumes de déblais attendus à l'échelle du PLUi-HMB, avec une cartographie fonctionnelle de la filière (chantiers producteurs, sites de transit, sites de valorisation, ISDI).

3. ENAF :

- Fiabiliser le montant de 240ha de consommation ENAF ;

4. Agriculture :

- Maintenir en zones As les seules parcelles justifiant d'un fort enjeu environnemental et paysager.

5. Logements :

- Fiabiliser le nombre de production de logements, au regard des avis des services de l'État, des professionnels du bâtiment et de l'immobilier par rapport au GA.

6. Sobriété énergétique :

- S'engager sur l'intégration du zonage ZAER PV (arrêté du 19 décembre 2024), dans les documents du PLUi-HMB.

7. Mobilité

- Fournir un tracé précis des lignes prévues en environnement TCSPi (enjeu foncier, modifications structurelles de voirie, aménagements d'interconnectivités).

Il convient néanmoins de souligner que ce projet de PLUI s'assigne des objectifs ambitieux, signes d'une volonté politique affirmée.

L'impact sur l'environnement issu de l'application du PLUI porte principalement sur l'artificialisation des sols. Or, l'objectif de consommation d'ENAF est nettement plus ambitieux au regard des obligations issues de la loi ainsi qu'aux capacités permises par les documents d'urbanisme actuellement en vigueur. Même si celui-ci peut s'avérer difficile à tenir, il reste ambitieux et louable au regard du dynamisme économique, démographique et touristique du GA qui conduit nécessairement à plus d'artificialisation.

Les deux projets d'UTN sur le plateau des Glières et au sommet du Semnoz, qui ne cèdent pas à la tentation de la promotion immobilière mais à l'amélioration de l'accueil des enfants et des familles sur des espaces à vocation éducative sportive et de loisirs.

Les objectifs ambitieux de mixité sociale au sein du territoire du Grand Annecy.

La création d'une OAP bioclimatique souligne la volonté du Grand Annecy de prendre en compte l'évolution du changement climatique dans l'acte de construire.

La volonté de créer un plan mobilité adapté aux enjeux de déplacements décarbonés en intégrant tous les modes de transport et en privilégiant un réseau de transport en commun en site propre.

Le GA a démontré sa volonté de solutionner son important déficit en matériaux de construction par l'intégration d'une trame carrière appliquée sur l'ensemble de son territoire. Il prévoit également de structurer et déployer un réseau de gestion des matériaux inertes de façon à limiter le transport de ceux-ci et en supprimer les dépôts sauvages.

L'AVIS

5. AVIS

La Commission considère, que le projet nécessite de nombreuses mises au point, réserves à lever, corrections à apporter, relectures à programmer avec les partenaires et les communes.

Ce travail est réalisable, **sans dénaturer le projet de PLUI-HMB**, en profitant de la dynamique actuelle de mobilisation des partenaires sur le projet, et notamment, les services de l'Etat, les acteurs de la construction et ceux du monde agricole.

Aussi, la Commission émet un

AVIS FAVORABLE

assorti des sept réserves et seize recommandations ci-dessus, sur le projet de PLUI-HMB compte tenu de ses aspects positifs et des objectifs ambitieux qu'il s'assigne.

Par ailleurs, madame le Maire indique aux membres du conseil ne pas avoir encore eu le document final qui sera soumis à l'approbation du conseil d'agglomération le 18 décembre prochain, mais fait part de sa participation cet après-midi même à une réunion entre les communes, l'agglomération et personnes publiques associées.

Voici une synthèse des modifications retenues :

Concernant les ressources notamment la ressources en eau potable et le schéma de développement de la population de l'agglomération les services ont indiqués avoir refait les calculs pour une meilleure adéquation de la ressource/besoins (la méthode ne nous a pas été présentée).

Rectifications de nombreuses erreurs tant sur le plan du diagnostic que du rapport de présentation et des cartographies obsolètes présentées.

Mise à jour de l'inventaire du patrimoine bâti et amélioration de l'OAP patrimoine.

Indication d'un tracé de principe pour l'axe 1 concernant la mobilité (TCSP) //impossibilité de faire apparaître à ce stade l'axe 2 et 3.

Corrections apportées sur des zones naturelles et zones humides

Nouveau calcul de l'enveloppe urbaine et compte foncier pour se mettre en adéquation avec les services de l'Etat (selon le vice-président l'agglomération passera de 630 hectares constructibles à 240 sur l'échelle de durée du document).

Mises à jour des bâtiments agricoles sur la cartographie.

La question du nombre d'habitations pour déterminer une zone si elle est agricole ou non n'a pas été travaillée

Terrains déclassés autour du collège d'Alby sur Chéran, seuls terrains du SIPA pouvant permettre une évolution pour le collège

Effort sur l'habitat : 1400 logements seront construits par an à l'échelle de l'agglomération dont 55% en logement aidés (taux d'effort important pour la ville, un peu moins pour les communes de la 1ere couronne)

Modification concernant la loi littoral pour se mettre en conformité (faire apparaître la bande des 100 mètres)

Pas d'évolution sur la sobriété énergétique : report au prochain document.

Prévention inondations risques : à voir comment cela a été reporté.

Carte desserte incendie : nouvelle demande de la commune à ce qu'il y est un porté à connaissance pour l'ensemble du territoire à destination des pétitionnaires

Pourcentage de logements aidés aléatoires entre la ville d'Annecy, les communes de la 1ere couronne, les communes des rives du lac et Groisy

Carrières et ISDI (stockage déchets inerte) : pendant l'enquête publique des premières réunions de travail ont été menées par le Grand Annecy : conséquence modifications de zonage un peu dans la précipitation

Aire d'accueil Gens du Voyage : le site d'Annecy le Vieux (la ville n'y était pas favorable) est retiré. L'agglomération propose un nouveau site derrière l'entreprise Jean Lain à Chaux Balmont (Annecy)

Madame le Maire propose un tour de table pour prendre avis de l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Après en avoir débattu les membres du conseil rejettent ce projet de document d'urbanisme considérant qu'il est d'une qualité bien insuffisante, qu'il y a trop de modifications de zonage entre les documents soumis avant et après enquête publique, qu'il ne donne pas la possibilité aux citoyens de s'exprimer sur ces modifications de zonage

Avis contre à l'unanimité

3- Approbation de la convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité définie par l'article L.581-3 du code de l'environnement

NON SOUMIS AU VOTE

4- Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Cette délibération est prise chaque année pour permettre au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Avis favorable à l'unanimité

5- Avis sur Plan de Gestion du Semnoz

Madame le maire présente rapidement le plan de gestion du Semnoz : le dossier final n'étant pas encore arrivé il fera l'objet d'une prochaine délibération. Ce dossier Co animé entre l'agglomération et le Parc naturel régional du massif des Bauges trouve enfin son aboutissement.

Tout comme le plan de gestion du Chéran, le but de ce document est de permettre un classement en Espace Naturel Sensible départemental la partie sommitale, de coordonner les différents acteurs (sport, chasse, agricultures, familles etc) dans les pratiques variées de l'espace et permettre la préservation de la biodiversité, des paysages etc.

Ce plan sera présenté sur une prochaine séance.

Questions diverses

Syndicat intercommunal du Pays d'Alby

Madame le maire fait à nouveau part de la situation financière catastrophique du syndicat : en 2020 il y avait 1,3 millions en caisse, en 2025 cet argent a été dépensé et les projections sont sur moins de 500 000 euros pour chaque année.

Les responsables actuels du syndicat ne semblent pas prendre la mesure de la gravité de la situation qui impactent des services publics et les finances des communes et la pérennité du syndicat. La commune de Gruffy doit pour l'année 2024 verser 67 000 euros, somme non programmée au budget 2025 car annoncée bien après le vote du budget.

Cette somme est très importante pour la commune de Gruffy. Elle représente 50 % de sa capacité d'auto-financement. Madame le maire explique les écarts entre les finances des communes : celles qui n'ont comme recette que la participation des habitants et de l'Etat, et celles qui en plus reçoivent des taxes foncières liées aux zones économiques et l'ex taxe des entreprises (taxes professionnelles). A titre d'exemple la commune d'Alby sur Chéran a une capacité d'investissement plus importante : sa capacité d'auto-financement par an équivaut à celle de Gruffy pour 8/10 ans. L'effort de compensation demandé pour Alby correspond à peine 10% de sa marge d'auto-financement contre 50% pour Gruffy.

Les membres du conseil se disent préoccupés par cette situation et approuvent la tenue d'une réunion publique pour expliquer aux habitants et responsables d'association les conséquences d'une telle dérive.

Par ailleurs ils approuvent la délibération proposée par les communes de Chainaz, St Sylvestre, Héry sur Alby et Gruffy de travailler un budget 2026 en restant dans les attributions de compensations issues de la création du syndicat et de ne pas impacter les finances des petites communes.

Gendarmerie d'Alby sur Chéran

Madame le maire rappelle l'historique : accueil de la gendarmerie à Alby sur Chéran d'une partie de la communauté de Brigade de Rumilly.

En 2016 environ un projet a été travaillé entre la communauté de communes du pays d'Alby et la gendarmerie visant à détacher la brigade d'Alby de celle de Rumilly de manière à avoir une brigade sur Rumilly (la ville occupe beaucoup les gendarmes) et une brigade indépendante plus rurale ou semi rurale avec comme projection 17 gendarmes sur l'axe Alby Aix les bains Annecy.

Ce projet n'a pu voir le jour et la commune d'Alby revoit aujourd'hui un projet d'affectation de 7 gendarmes dans des locaux plus adaptés.

Les locaux actuels sont vétustes.

La commune d'Alby sur Chéran perçoit un loyer en tant que propriétaire des murs.

Programme de logement aidés

Madame le maire rappelle le programme de logement aidé (23 logements locatifs ou en accession) avec un bailleur social HALPADES et PRIMALP ; cette opération se fait également en partenariat avec le 27^{ème} bataillon de chasseurs alpin en recherche de logement.

Ce projet est issu de la concertation publique tenue pendant deux années en 2014 sur l'étude maison de retraite, parc parents, centre bourg.

Il viendra d'une part conforter l'offre de logement pour les personnes de Gruffy, d'autre part sécuriser l'entrée ou sortie du village entre chef-lieu et Choseaux et permettre enfin la réalisation d'un chemin piétonnier décidé lors de cette concertation entre ehpad et chef-lieu, qui permettra une traversée sécurisée de la route départementale.

Des acquisitions foncières commencées en 2008 permettent la réalisation de ce projet.

Un permis de construire va être déposé.

Choseaux : sécurité routière

Monsieur Daviet adjoint résume la préoccupation des habitants des Choseaux sur la sécurité routière du Carrefour. Il est rappelé que le carrefour se situe or agglomération, c'est-à-dire compétence du Département.

La commune de Gruffy est favorable à un passage en zone agglomération mais sous condition que le département accompagne financièrement la commune dans la mise en place d'une sécurité routière.

La commune, sur demande du département, engage études et plans topographiques pour soumettre un projet au conseil départemental.

L'ensemble de ces considérations ont été expliquées lors d'une réunion avec les habitants du quartier. Ceux-ci seront à nouveau réunis pour leur présenter les esquisses d'une mise en sécurité du carrefour.

Ce carrefour constitue la priorité de la commune de Gruffy en matière de sécurité routière, le carrefour des Buissons ayant été sécurisé.

Crêt Vauthier

Une réunion d'information a eu lieu en mairie en direction des habitants de cette impasse. Objet : classement de l'impasse en voie communale.

Déneigement

Une lettre aux habitants a été publiée pour expliquer l'ensemble de modalités. Cette année le déneigement sera réalisé uniquement par les agents techniques de la commune. La commune de Gruffy remercie la commune de Mûres pour la mutualisation de l'espace de stockage de sel de déneigement.

Conseil municipal jeunes

Trois jeunes de la commune ont écrit à madame Le Maire pour lui soumettre l'idée d'un conseil municipal jeunes. Madame le Maire rappelle l'existence d'un CMJ entre les années 2000 et 2016 environ. Avis favorable a été donné : 22 jeunes de CM2, 6^{ème} et 5^{ème} participent activement.

Après des actions autour d'octobre rose et la prévention du cancer du sein, les jeunes sont impliqués dans l'organisation de la fête de Noël de l'association des parents d'élèves. Ils travaillent également sur la sécurité routière.

Des élus et des bénévoles accompagnent ce groupe.

Une séance avec le conseil municipal sera programmée en début d'année.

Association bien vivre à Gruffy

Madame le maire fait part du désarroi de la municipalité face aux agissements de cette association.

Après avoir créé cette association sans information préalable, avec quasi le même nom que le slogan de la commune, après avoir distribué des questionnaires anonymes, ces deux actions ayant entraîné une confusion certaine chez les habitants entre commune et association, après avoir essuyé le refus d'une invitation pour l'assemblée générale de l'association (mise à disposition d'une salle par la commune), après le refus de fournir un compte rendu exhaustif des réponses anonymes des habitants au questionnaire, l'association a sollicité la commune pour un débit de boisson le 19/12/25.

Lors de cette demande la commune constate le changement de présidence : la municipalité décide de convoquer sa nouvelle responsable.

L'ensemble des adjoints présents et madame le Maire ont demandé le procès-verbal de changement de présidence (document non parvenu à ce jour), ont rappelé les éléments ci-dessus, ont expliqué à l'association la nécessité de communiquer au préalable avec la commune sur ces projets pour une meilleure coordination (demande de principe à faire lors de vente sur la voie publique, demande de coordination sur les opérations octobre rose par exemple, alors que les jeunes du conseil municipal jeunes organisaient une action le même jour, à la même heure sur le même lieu....).

Enfin madame le Maire et ses adjoints expriment leur abjection pour des agissements de plusieurs membres de l'association lors d'un « anniversaire privé », néanmoins 80 personnes présentes, de mots s'apparentant à des insultes et violences commises à son encontre. Elle informe les responsables de ces contacts avec madame la Procureur de la République qui pourrait qualifier les faits de harcèlements et violences envers élus.

Madame le maire indique avoir eu connaissance de ces faits au début de l'été, indique ne pas savoir s'il y a un lien entre cet évènement et les tags réalisés au Crêt de la Galère à la même époque, tags ayant donné lieu à une plainte en gendarmerie (insultes, violence et menaces envers élu). Elle indique également souhaiter rencontrer l'ensemble des personnes impliquées pour leur exprimer son profond dégoût.

Madame le Maire indique ne pas avoir porté plainte pour l'instant, du fait dans le même temps de l'arrivée de la dermatose nodulaire (sujet d'inquiétude profond chez nos éleveurs cet été).

Les responsables de l'association prennent acte des demandes de concertation mais refusent de reconnaître la gravité des faits, minimisant ces actes.

Madame le Maire indique que dans ces conditions elle ne signera pas de débit de boisson.

Elle rappelle la responsabilité de la présidence d'une association et le comportement exemplaire nécessaire, le lien de confiance entre municipalité et responsables associatifs.

Les membres du conseil déplorent cette situation et affirment leur soutien à la municipalité.

Fin de séance à 21h30.

Le Maire,

Marie-Luce PERDRIX

